



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 19 octobre 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Philippe ROSSINI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Eric CIOTTI à Madame Anne SATTONNET , Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

**RAPPORT N° 18-24 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE
L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE RELATIF AUX CANTINES**

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) exploite trois cantines administratives situées dans les centres d'incendie et de secours de Nice-Magnan, Cagnes-sur-Mer et Antibes.

Afin de répondre à l'obligation fiscale de comptabilité distincte et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M. 61, le SDIS 06 doit individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité dans un budget annexe mis en place en 2003.

Conformément aux articles L. 3312-1 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, le président du conseil d'administration présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des produits prévisibles du budget annexe relatif aux cantines ainsi que le besoin de financement correspondant couvert par le budget principal qui constituent les orientations budgétaires pour l'année 2019.

A – Concernant la section de fonctionnement :

1- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2019 sont estimées à **350 000 €** représentant 39,53 % du budget de fonctionnement.

2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le SDIS 06 poursuit ses efforts de rationalisation des coûts. Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **488 000 €**.

3 – les autres charges de fonctionnement :

Les autres charges de fonctionnement (**42 000 €**) proviennent essentiellement de la dotation aux amortissements pour **40 000 €**.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement du budget annexe relatif aux cantines s'élève à **886 000 €**.

4 – les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles proviennent d'une prévision de vente des repas aux personnels soit **185 000 €** dont les tarifs ont été fixés par une délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2002 (rapport 02-78) et réévalués par la délibération du conseil d'administration du 22 juin 2009 (rapport 09-30) relatif à la modification de la valeur faciale des titres repas et des tarifs des cantines. Néanmoins, le volume de ces recettes ne couvrira que 20,90 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Afin de parvenir à l'équilibre, il convient donc d'inscrire à l'article 7552 la prise en charge par le budget primitif principal du déficit s'élevant à **700 000 €**.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement du budget annexe relatif aux cantines s'élève à **886 000 €**.

B – Concernant la section d'investissement :

Le budget prévisionnel de la section d'investissement est estimé à **40 000 €**.

1 – les dépenses d'investissement :

La section d'investissement arrêtée à **40 000 €** permet le maintien à niveau des équipements de mobilier et matériel de cuisine, ainsi que les travaux nécessaires au fonctionnement des cantines.

2 – les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement proviennent exclusivement de la dotation aux amortissements pour **40 000 €**.

Vous trouverez, ci-joint, en annexe, les informations nécessaires devant figurer au rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner acte du débat d'orientations budgétaires concernant le budget annexe relatif aux cantines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2019.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

ANNEXE AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019
BUDGET ANNEXE RELATIF AUX CANTINES

Références :

- article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- article R. 1424-32-1 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales.

L'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, énonce les informations qui doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire pour les cantines, objet de la présente annexe.

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) exploite trois cantines administratives situées dans les centres d'incendie et de secours de Nice-Magnan, Cagnes-sur-Mer et Antibes.

L'élaboration des orientations budgétaires des cantines pour 2019 a été conduite en prenant en compte des différents éléments qui impactent le coût du service :

- le maintien du nombre de repas servis en 2017 (Antibes : 15 136 repas, Cagnes-sur-Mer : 16 713 repas, Nice-Magnan : 20 088 repas),
- l'entretien des équipements de mobilier et matériel de cuisine, ainsi que les travaux nécessaires au fonctionnement des cantines,
- la poursuite de l'effort de stabilisation des charges à caractère général,
- la maîtrise des dépenses de personnel.

1. Comparaison ressources et charges budget 2018/budget 2019

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	PREVISION 2019
Dépenses	0,93	0,89
Réelles	0,89	0,85
011 Charges à caractère général	0,49	0,47
012 Charges de personnel	0,36	0,35
Masse salariale	0,36	0,35
Autres dépenses	0,00	0,00
Indemnités SPV	0,00	0,00
65 Autres charges	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,04	0,03
Ordre	0,04	0,04
042 Opérations d'ordre	0,04	0,04
Dotation aux amortissements	0,04	0,04
Opérations des sorties de biens	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	PREVISION 2019
Recettes	0,93	0,89
Réelles	0,20	0,19
74 Contributions et participations	0,00	0,00
Contributions des communes	0,00	0,00
Contribution du département	0,00	0,00
Recettes propres	0,20	0,19
Subvention budget 01 vers 02	0,66	0,70
Ordre	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre	0,00	0,00
Opération des sorties de biens	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements	0,00	0,00
Quote-part des subventions d'investissement	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Excédent	0,08	

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	PREVISION 2019
Dépenses	0,10	0,04
Réelles	0,09	0,04
20 - 21 - 23 Programme équipement	0,09	0,04
16 Emprunt	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre	0,00	0,00
Opérations des sorties de biens	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements	0,00	0,00
Reprise des amortissements subvention	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Reste à réaliser	0,01	0,00
Recettes	0,10	0,04
Réelles	0,00	0,00
23 Résorption avance forfaitaire	0	0
10 Dotation (FC TVA)	0	0
10 Dons et legs en capital	0	0
13 Subventions d'investissement	0	0
024 Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0
16 Emprunts	0	0
Ordre	0,04	0,04
040 Opérations d'ordre	0,04	0,04
Amortissement	0,04	0,04
Opérations des sorties de biens	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
1068	0,00	0,00
Solde d'exécution R001	0,06	0,00

2. Montant des derniers budgets consolidés réalisés (compte administratif 2017)

compte administratif 2017 <u>budget principal</u> en €		
Délib 18-03 du 22/06/2018		
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	147 941 964	149 692 773
Section d'investissement	12 733 784	15 205 142
TOTAL CUMULE	160 675 748	164 897 915

compte administratif 2017 <u>budget annexe</u> en €		
Délib 18-04 du 22/06/2018		
BUDGET ANNEXE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	789 815	865 416
Section d'investissement	9 303	69 743
TOTAL CUMULE	799 118	935 159

compte administratif 2017		
CONSOLIDATION	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	148 731 779	150 558 189
Section d'investissement	12 743 087	15 274 885
TOTAL CUMULE	161 474 866	165 833 074

3. Effectifs du SDIS 06 et charges du personnel

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes poursuivra en 2019 la politique de maîtrise des effectifs initiée depuis 2009.

La structure des effectifs

Effectifs rémunérés au 1^{er} septembre 2018

	PAT	SPP	TOTAL
A	0	0	0
B	0	0	0
C	10	0	10
TOTAL	10	0	10